THERMES DE LA PRESTE-LES-BAINS
BP 001 - 66233 PRATS DE MOLLO CEDEX
Tél. : 04 68 87 55 00
Fax : 04 68 87 55 01
laprestelesbains@chainethermale.fr

CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL
agit naturellement pour votre santé

2012
RÉSERVATION* THERMALE

LE SERVICE RÉSERVATION PLUS VOUS FACILITE LA VIE ! REPORTEZ-VOUS AU FORMULAIRE SPÉCIFIQUE

OUVERT du Lundi 26/03 au Samedi 24/11/2012

Votre réservation de cure doit impérativement intervenir avant toute réservation d'hébergement et au plus tard 45 jours avant la date souhaitée de début de cure

AUTRES RENSEIGNEMENTS CURISTE	Nom, Prénom, adresse de la PERSONNE EFFECTUANT LA CURE
Date de naissance : ..... Nom de jeune fille : ..... Tél. : ..... Portable : ..... E-mail : ..... Si vous disposez d'une prise en charge votre numéro d'immatriculation | | | | | | | | | | | | | | | | | | Profession : ..... Avez-vous déjà effectué une cure thermale ? : ..... Dans quelle(s) station(s) : ..... En quelle(s) année(s) : ..... Comment avez-vous connu notre station ? :	

NOM (EN MAJUSCULES) ET PRÉNOM DU **MÉDECIN QUI A PRESCRIT LA CURE :** .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : ..... Tél. : .....

COUVERTURE SOCIALE

Etes-vous curiste libre ? : OUI ❑ NON ❑
Si oui, durée de cure souhaitée : .....
Etes-vous pris en charge par :
La Sécurité Sociale ? OUI ❑ NON ❑
Une autre caisse ? ❑ Laquelle ? : .....
Régime des accidents du travail ❑

Si vous êtes justiciable d'une cure thermale dans le cadre de l'Assurance Maladie, votre demande de prise en charge devra être déposée auprès de la Caisse dont vous dépendez, le plus tôt possible. Si vous le souhaitez et sauf cas particulier, votre Caisse pourra vous délivrer l'imprimé de prise en charge dans les meilleurs délais.
La cure libre n'étant pas prise en charge par votre organisme social, sa durée est fonction des conseils de votre médecin et de votre disponibilité.

VOTRE TRAITEMENT

RHUMATOLOGIE UNIQUEMENT : **RH** ❑
MALADIES DE L'APPAREIL URINAIRE ET MALADIES MÉTABOLIQUES UNIQUEMENT : **AU** ❑
RHUMATOLOGIE + MALADIES DE L'APPAREIL URINAIRE ET MALADIES MÉTABOLIQUES : **RH + AU** ❑
MALADIES DE L'APPAREIL URINAIRE ET MALADIES MÉTABOLIQUES + RHUMATOLOGIE : **AU + RH** ❑

L'indication de la double orientation (RH+AU) ou (AU+RH) doit figurer, le cas échéant, sur votre prise en charge, dûment tamponnée par votre Caisse et précisant le nom de la station.

Ne pas oublier de la faire spécifier sur la demande de prise en charge, établie par votre médecin traitant.

DATE DE CURE

Thermes ouverts du Lundi 26/03 au Samedi 24/11/2012

1ère date de cure souhaitée 2012

Au cas où la première date serait indisponible, merci de nous indiquer une seconde date **(impératif)** : 2012

Etes-vous plus attaché :
A la date de cure ? ❑ A l'horaire ? ❑

● **Les plannings de réservation sont ouverts un an à l'avance**

CONSEILS ET INFORMATIONS :

- Pour votre confort, **évitez de commencer votre cure un lundi.**
- Choisir votre début de cure entre le 20 et le 30 de chaque mois.
- La réservation thermale doit impérativement intervenir avant la réservation de l'hébergement.
- Toute demande de réservation thermale devra nécessairement comporter votre choix de deux dates de début de cure.
- Les thermes sont fermés le dimanche, par contre les soins sont assurés normalement les jours fériés (1er et 8 mai ...), excepté si ces jours tombent un dimanche.
- Réservez votre cure le plus tôt possible, les mois de Juin, Septembre et Octobre étant très demandés.

SERVICE STANDARD ❑

HORAIRE SOUHAITE D'ENTREE EN SOINS

- **Entre** 06 h 00 et 07 h 55 ❑
- **Entre** 08 h 00 et 09 h 55 ❑
- **Entre** 10 h 00 et 12 h 00 ❑

L'horaire souhaité ne pourra être accordé que **dans la mesure des places disponibles** au moment de la réception de la confirmation de votre réservation thermale accompagnée des arrhes de garantie de réservation thermale.

Le premier jour, les soins auront lieu généralement après la consultation auprès de votre médecin thermal, suivie des formalités d'inscription au Bureau Thermal.

SERVICE PREMIER (1) ❑

Le Service Premier vous propose plus d'agrément et de confort :

- Une fréquentation limitée
- Des horaires confortablement adaptés
- Une programmation de soins très souple
- Un linge douillet
- Une salle d'ingestion réservée et buvette intégrée

HORAIRE SOUHAITE D'ENTREE EN SOINS

- **Entre** 06 h 00 et 07 h 55 ❑
- **Entre** 08 h 00 et 09 h 55 ❑
- **Entre** 10 h 00 et 12 h 00 ❑

(1) Moyennant un supplément tarifaire forfaitaire de **324 €**, non pris en charge par votre organisme social (article 11-2 de la Convention Thermale).

* Sous réserve de modifications éventuelles

Tournez S.V.P. →

FORFAIT THERMAL

Traitement forfaitaire remboursé par votre organisme social

Le contenu médical du traitement est conventionnellement prévu.

SOINS COMPLÉMENTAIRES (1)

A votre demande, des soins complémentaires tarifés librement et ne donnant pas lieu à remboursement par l'Assurance Maladie peuvent vous être dispensés sur prescription du médecin thermal.

(1) (article 11-2 de la Convention Thermale)

MÉDECIN DE CURE

Si vous êtes déjà curiste à la Preste-les-Bains,
nom de votre médecin de cure : .....

S'il s'agit de votre premier séjour à la Preste-les-Bains,
nom du médecin choisi (voir ci-contre) : .....

Nous tenons à votre disposition la liste des médecins thermaux susceptibles de vous suivre pendant votre cure. A cet égard, nous vous demandons de prendre contact avec le secrétariat thermal.

Avant votre arrivée en cure, **prenez rendez-vous avec le médecin thermal de votre choix dans la station. N'oubliez pas de vous munir de vos derniers examens médicaux relatifs à votre pathologie et votre état général.**

La consultation se déroulera dans son cabinet en ville.

VOTRE HÉBERGEMENT

Date précise et heure d'arrivée probable à la Preste-les-Bains :
.....

Nom de l'hôtel/pension : .....

Résidence, studio, motel ou camping : .....

Votre réservation thermale doit intervenir nécessairement avant toute réservation d'hébergement, laquelle devra être adressée directement à votre hôtelier ou votre logeur.

Si vous réservez l'un des hébergements de notre Société, vos deux réservations s'effectueront simultanément **avec le Service Réservation Plus au 04.68.87.55.02, avec dispense d'arrhes de garantie de réservation thermale (voir Formulaire Réservation Plus).**

ARRHES DE GARANTIE DE RÉSERVATION THERMALE (*)

90 € pour **le Service Standard**

110 € pour **le Service Premier (1)**

Votre mode de réglement :
Chèque ❑ CCP ❑ Espèces ❑ Divers ❑

Carte bancaire (réservation par téléphone) :

NUMERO DE LA CARTE | | | | | | | | | | | | | | | | DATE DE VALIDITE | | | |

Tous les règlements sont à libeller à l'ordre de :
S.A.S Chaîne Thermale du Soleil - THERMES DE LA PRESTE-LES-BAINS

(*) Annulation de réservation : Selon les dispositions de l'article 1590 du code Civil " toutes arrhes versées restent définitivement acquises "

Afin que votre réservation puisse être définitivement enregistrée, merci de nous retourner la présente fiche dûment remplie et signée, accompagnée de :

La somme de 90 € pour le Service Standard
La somme de 110 € pour le Service Premier (1)

Après réception de cette fiche, accompagnée des arrhes de garantie de réservation thermale fixées, le secrétariat thermal vous confirmera votre réservation dans un délai de trois semaines maximum.

Ne pas omettre de nous rapporter le reçu d'arrhes de garantie de réservation thermale qui vous est adressé en confirmation de vos dates de cure.

Sur présentation, en début de cure, de l'original de ce reçu d'arrhes de garantie de réservation thermale, elles seront intégralement déduites du montant de votre facture ou remboursées par chèque bancaire barré si vous êtes pris en charge à 100 %.

VESTIAIRE DE CURE

Par mesure de sécurité et d'hygiène, et pour votre confort,
N'oubliez pas de vous munir :
(à usage strictement réservé dans les Thermes)

- De sandales antidérapantes
- D'un bonnet de bain
- D'un maillot de bain (short de bain interdit)

} **Port obligatoire dans les Thermes**

Ces articles peuvent être achetés aux Thermes

ANNULATION ET MODIFICATION DE SÉJOUR

J'atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire l'assurance Annulation de Séjour(1) "Thermassistance" et des conditions de garanties afférentes, dans le mois qui suit la présente réservation, à compter de la formation du contrat, comme il est dit dans les Conditions Générales de Vente, soit par envoi du bulletin d'adhésion se trouvant dans la brochure Chaîne Thermale du Soleil, soit, directement auprès du Cabinet DIOT S.A (01 44 79 63 26)

(1) Contrat proposé par DIOT. Société de Courtage d'Assurance. S.A à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.742.496 €. 582 013736 RCS PARIS. Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances.

J'atteste avoir pris connaissance, préalablement à la présente réservation, des informations caractéristiques et tarifs relatifs aux prestations de soins thermaux du Service Premier, figurant sur ce formulaire, ladite réservation pouvant intervenir un an à l'avance.

Toute réclamation doit être portée à la connaissance de la S.A.S CHAINE THERMALE DU SOLEIL, par courrier, à l'adresse et l'intitulé figurant au recto des présentes.

DATE **SIGNATURE**

NB : les informations que nous vous demandons ci-avant et au recto ont bien entendu un caractère confidentiel et seront traitées comme telles par le secrétariat thermal qui en est le destinataire. Vos réponses sont, certes, facultatives mais il est de votre intérêt de les faire les plus complètes possible afin que nous puissions traiter efficacement votre réservation. En tout état de cause, pendant votre cure, vous aurez accès à la présente fiche, sur simple demande de votre part au secrétariat thermal. Il vous sera ainsi loisible de la rectifier si nécessaire.

Juillet 2011